

6 FÉVRIER 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 042-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec la correction suivante au point 1.6 :

- « Adoption du projet de Règlement numéro 622-2023 ... » est remplacé par « Adoption du Règlement numéro 622-2023 ... ».

RÉS. NO. 043-2024 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2024 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse fait un retour sur la période de questions lors de la séance ordinaire du 16 janvier dernier. Elle demande que dérochant le décorum soit respecté lors de la période de questions des séances et que le tout se déroule avec civilité. Elle mentionne que tel que prévu à la réglementation municipale, les questions doivent lui être adressées directement; elle y répondra ou déterminera qui y répondra.

RÉS. NO. 044-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier son *Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019;

CONSIDÉRANT QUE la modification suivante est requise au plan d'urbanisme :

- Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, l'affectation « résidentielle rurale (Rr) » est agrandie à même une partie de l'affectation « récréo-touristique (Rec) » qui est réduite d'autant;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 620-2023 a été adopté le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 620-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019 ».

RÉS. NO. 045-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, ET AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, en apportant les modifications suivantes :

- 1° ajouts et modifications à l'index terminologique.
- 2° dispositions relatives à l'utilisation d'un équipement de transport à d'autres fins;
- 3° ajout de normes applicables aux sites miniers;
- 4° ajout de dispositions relatives à la protection du corridor touristique de la route 132;
- 5° ajout de normes encadrant la protection des ouvrages de captage d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* tel que modifié par le Règlement numéro 620-2023, en apportant la modification suivante :

- Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, la zone 047.1-Ha est agrandie à même une partie de la zone 045.1-Rec qui est réduite d'autant;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 621-2023 a été adopté le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 621-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 620-2023.

RÉS. NO. 046-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 437-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 290-2015 ET 296-2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier son *Règlement sur les permis et certificats* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016, en apportant les modifications suivantes :

- 1° une modification relativement aux conditions générales de délivrance de permis de construction;
- 2° le remplacement du terme « coût des travaux » par le terme « coût du projet » en ce qui a trait à la construction d'une éolienne;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 622-2023 a été adopté le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 622-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016 ».

RÉS. NO. 047-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 153 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 626-2024 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 153 000 \$ a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 626-2024 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 153 000 \$ soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 048-2024 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 038-2.Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 038-Af

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-A;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 627-2024 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-A »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 29 février 2024 à 19 h.

RÉS. NO. 049-2024 : ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Percé a fait l'objet d'une équilibrage pour le cycle triennal 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas des municipalités dont la population est inférieure à 5 000 habitants, l'évaluateur doit procéder à une équilibrage tous les six ans, ce qui signifierait pour la Ville de Percé que son rôle d'évaluation ferait l'objet d'une équilibrage pour le cycle triennal 2028-2029-2030;

CONSIDÉRANT QUE conformément à son mandat et aux normes de pratiques auxquelles il est assujéti, l'évaluateur a procédé à une analyse de l'état du rôle d'évaluation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis de constater d'importants écarts entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente dans la ville de Percé, plus particulièrement dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT QU'au regard des résultats de cette analyse, l'évaluateur recommande une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027, et ce, afin de permettre un redressement des valeurs au rôle et favoriser le maintien de l'équité fiscale;

CONSIDÉRANT QUE d'attendre l'équilibrage obligatoire pour le cycle du rôle triennal 2028-2029-2030 aurait comme résultat d'accentuer ces écarts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la MRC du Rocher-Percé d'accorder un mandat à Servitech inc. pour la réalisation de l'équilibrage de son rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, dépose au conseil le Rapport sur l'application du *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2023.

**RÉS. NO. 050-2024 : ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière soit autorisée à vendre à l'enchère publique, à la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 4 avril 2024, à compter de 10 h, les immeubles ayant des arrérages antérieurs à l'année 2023 apparaissant sur la liste déposée au conseil municipal ce 6 février 2024.

**RÉS. NO. 051-2024 : VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DE TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

Conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Thomas Décary, officier municipal, à enchérir et acquérir au nom de la Municipalité les immeubles à être mis en vente, le jeudi 4 avril 2024, pour défaut de paiement de taxes.

RÉS. NO. 052-2024 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, au montant de 1 872 558,42 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023, au montant de 75 516,64 \$, et la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024, au montant de 87 498,61 \$.

RÉS. NO. 053-2024 : VENTE DES LOTS 6 590 575 ET 6 590 576

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à Succession Gaston Cabot les lots 6 590 575 et 6 590 576 du cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 3 215 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette vente soit conditionnelle à ce que tous les successibles autorisent un des leurs à acquérir cette propriété au nom de ladite succession et à signer l'acte de vente;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 054-2024 : PROGRAMME EN ASSURANCE DE DOMMAGES DE L'UMQ POUR LES OBNL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reconnu, aux fins de ce programme d'assurances, les organismes pouvant présenter une demande d'adhésion à ce programme et qui auront été acceptés;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel organisme à but non lucratif a été créé récemment, soit *Ateliers À Travers*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre à cet organisme de bénéficier de ce programme d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme *Ateliers À Travers*.

RÉS. NO. 055-2024 : MANDAT DE REPRÉSENTATION – COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – DOSSIER N° 110-32 700179-237

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater l'adjoint à l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, monsieur Thomas Décary, pour représenter la Ville de Percé à la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, dans le dossier 96466 Canada ltée c. Ville de Percé (N° 110-32 700179-237).

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 228-2023 adoptée le 4 juillet 2023.

RÉS. NO. 056-2024 : CLUB DE L'ÂGE D'OR VUE DE LA MONTAGNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 560 \$ au Club de l'âge d'or Vue de la Montagne de Barachois, dans le cadre de l'organisation d'un cours de français conversationnel pour ses membres intitulé « Café Français ».

RÉS. NO. 057-2024 : LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 14 milliards de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 25 % des jeunes du Centre de services scolaire des Chic-Chocs célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE plus de 18 % des jeunes du Centre de services scolaire René-Lévesque célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE plus de 24 % des jeunes du Centre de services scolaire Eastern Shore célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE plus de 15 % des jeunes des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles, en collaboration avec plusieurs de ses partenaires, coordonne du 12 au 16 février 2024 la 20^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème **Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent**, que lesdites journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de nombreuses activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et la valorisation de l'unicité de chaque jeune, que l'amélioration de la santé globale des jeunes et que la mobilisation de la communauté autour de la réussite sont identifiés comme des dossiers prioritaires par les partenaires de Complice – Persévérance scolaire GÎM;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de déclarer les journées incluses entre le 12 et le 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la Ville de Percé;

D'appuyer Complice – Persévérance scolaire GÎM et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement social et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

GÎM. DE faire parvenir une copie de la présente résolution à Complice – Persévérance scolaire

RÉS. NO. 058-2024 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC – FONDS DE RÉTABLISSEMENT DE L'OURAGAN FIONA

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à présenter une demande d'aide financière à Développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona, pour l'achat de matériel pouvant contribuer à l'amélioration des centres d'urgence en cas de catastrophes naturelles;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 059-2024 : SANI-SABLE L.B. INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – CONTRAT « PROTECTION DU LITTORAL DU SECTEUR DE L'ANSE-DU-SUD (532020052301) »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 3, au montant de 149 475,79 \$, taxes incluses, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par Sani-Sable L.B. inc., en date du 23 janvier 2024, dans le cadre du contrat relatif au projet « Projet de protection du littoral du secteur de l'Anse-du-Sud (532020052301) », et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même le remboursement, pour le montant complet, à recevoir de la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique du Québec.

RÉS. NO. 060-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 900 074, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 107, CHEMIN BOUGAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 074, cadastre du Québec, situé au 107, chemin Bougainville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 janvier 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec les conditions suivantes :

- qu'une jupe soit installée sur la maison afin que les fondations ne soient pas visibles;
- que la cheminée, qui sera de type standard contrairement à ce qui est indiqué sur les plans, suivant la décision du propriétaire, soit installée de manière telle qu'elle ne soit apparente que par le toit;
- que l'enfouissement des fils soit à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés

pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 074, cadastre du Québec, situé au 107, chemin Bougainville, avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 061-2024 : RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – FORMATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que mesdames les conseillères Doris Réhel et Shanna Roussy et monsieur le conseiller Yannick Cloutier soient désignés pour faire partie du Comité de démolition créé en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* numéro 619-2023;

QUE madame la conseillère Gaétane Hautcoeur soit désignée à titre de substitut.

RÉS. NO. 062-2024 : AIDE FINANCIÈRE – CENTRES COMMUNAUTAIRES

En conformité avec la résolution n° 033-2019 adoptée le 15 janvier 2019 en regard du soutien financier accordé par la Ville aux organismes responsables de la gestion d'un centre communautaire sur son territoire afin de les soutenir dans leurs dépenses de fonctionnement et pour l'organisation d'activités de loisirs dans leur milieu respectif, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que pour l'année 2024 :

- la Ville continue de verser une aide financière de 5 000 \$ aux organismes responsables de la gestion des centres communautaires pour lesquels les frais de consommation électrique sont moindres que 5 000 \$, soit :
 - Le Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir;
 - Le Centre Récréatif de Barachois;
 - Le Comité de Bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie;
- la Ville continue d'assumer les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Bridgeville, le centre communautaire de Percé et le centre communautaire de Cap d'Espoir;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt par chaque organisme de ses états financiers 2023 ainsi que de la liste des personnes formant son conseil d'administration.

RÉS. NO. 063-2024 : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ALLYSON-AUBUT DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Diane Goudreau soit désignée responsable de la bibliothèque municipale Allyson-Aubut de Barachois.

RÉS. NO. 064-2024 : AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ aux bibliothèques de Barachois, Cap d'Espoir, Percé et Val d'Espoir pour leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2024.

RÉS. NO. 065-2024 : AIDE FINANCIÈRE – JOUJOUTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ au Comité Jeunesse de Cap d'Espoir pour les dépenses d'opération, au cours de l'année 2024, de la joujouthèque aménagée dans son local au centre communautaire.

RÉS. NO. 066-2024 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-

Madeleine pour l'année 2024-2025 et engage à cet effet une somme de 254 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉS. NO. 067-2024 : RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2024 et engage à cet effet une somme de 170 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉS. NO. 068-2024 : FESTI PLAGE DE CAP-D'ESPOIR, ÉDITION 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le comité organisateur du Festi Plage de Cap-d'Espoir à utiliser le terrain de la halte routière de Cap d'Espoir, du 23 au 28 juillet 2024 inclusivement, dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 25 au 27 juillet;

D'aviser le comité que la Ville n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d'activités;

D'autoriser le comité, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 25 au 27 juillet.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H 02, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**